

61273

SOCIÉTÉ
DE
CRÉDIT FONCIER COLONIAL

RAPPORT
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du 26 Mai 1864.

PARIS,
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ADMINISTRATIVES DE PAUL DUPONT,
Rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

—
1864

*Monsieur le Maire
du Gabon,*

Monsieur L. Moreau
au Poteau,

SOCIÉTÉ
DE
CRÉDIT FONCIER COLONIAL

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du 26 Mai 1864:



MESSIEURS,

L'exercice 1863, dont nous venons vous rendre compte, a été marqué par la transformation de notre Société en Société de Crédit foncier colonial. Votée par l'Assemblée générale dès le 19 février 1863, ce n'est que par les décrets des 31 août et 7 octobre derniers que cette transformation a été sanctionnée par le Gouvernement. Les derniers mois de l'année ont été consacrés à l'organisation de nos Agences dans les Colonies. L'exercice écoulé se rapporte donc tout entier à une période de transition pendant laquelle il a fallu suspendre toutes nos opérations anciennes, sans pouvoir commencer les nouvelles; il a dû naturellement s'en ressentir; les résultats que nous avons à vous soumettre aujourd'hui, diffèrent donc peu de ceux de l'année précédente.

Ce temps d'arrêt était inévitable; toutefois nous n'avons pas à le regretter.

Vous connaissez, en effet, Messieurs, les motifs qui ont déterminé l'extension

de notre Société et les conditions dans lesquelles sa reconstitution s'est opérée; il n'est cependant pas sans intérêt de les rappeler en quelques mots.

Vivement sollicitée par les Colonies dont les besoins n'étaient satisfaits qu'en partie par les prêts faits à l'industrie sucrière, devenue nécessaire pour la Société elle-même qui ne pouvait se mouvoir qu'avec peine dans le cercle étroit tracé à ses premières opérations, favorisée par le Gouvernement, jaloux de doter nos Colonies d'une institution de crédit indispensable à leur prospérité et dont la métropole depuis longtemps déjà, appréciait les avantages, la transformation de notre Société a eu pour but, vous le savez, en élargissant ses bases et en agrandissant le cercle de son action, de faire participer nos Colonies, d'une manière plus complète, aux bienfaits du Crédit.

Pour atteindre ce but, en dehors des prêts à l'industrie sucrière qu'elle a conservé la faculté de faire, comme par le passé, la Société a été autorisée à étendre ses opérations aux prêts fonciers de toute nature dans les Colonies, c'est-à-dire non-seulement aux prêts aux particuliers sur hypothèque, mais aux prêts aux Colonies elles-mêmes et aux communes des Colonies, à porter la durée de ses prêts à trente ans, à en élever l'intérêt jusqu'à 8 0/0 et à percevoir une allocation de 4 franc 20 0/0 par an pour frais d'administration.

Un privilège de quarante ans lui a été conféré pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, et, par des conventions approuvées par le Gouvernement, ces trois Colonies se sont engagées à la garantir éventuellement, chaque année, jusqu'à concurrence de 250,000 francs dans chacune d'elles, des pertes qu'elle pourrait avoir éprouvées dans le courant d'un exercice, soit sur le paiement des annuités dues par les emprunteurs, soit sur le remboursement du capital de chacun des prêts. Elles se sont, en outre, obligées, chacune dans la limite d'une prestation annuelle de 8,000 francs, à lui assurer la jouissance gratuite d'une maison pour l'établissement de son agence dans la Colonie et à pourvoir aux frais de passage de ses agents et employés.

La durée de la Société a été prorogée à soixante ans, son capital de garantie fixé à 12 millions de francs, et elle a été autorisée à porter ses prêts au décuple du capital social.

Enfin la législation spéciale qui régit en France l'institution du Crédit foncier a été déclarée applicable aux Colonies et y a été promulguée.

Notre Société agrandie et régénérée se trouve donc investie aujourd'hui, pour les Colonies, de toutes les attributions et de tous les privilèges qui, dans la métropole, appartiennent au Crédit foncier de France, et il est à remarquer que ses facultés y sont même plus étendues, puisque, indépendamment des prêts fonciers, elle est autorisée à continuer ses prêts à l'industrie sucrière, qui forment, vous ne l'ignorez pas, une branche d'affaires fort importante.

Un vaste champ d'opérations fructueuses et sûres qui se renouvelleront continuellement sous l'action de nombreux et incessants besoins, est donc ouvert désormais devant nous et nous promet un avenir prospère. Ce résultat est le fruit de notre transformation sociale. Après y avoir consacré tous nos soins, nous sommes heureux de pouvoir constater devant vous qu'elle s'est opérée dans toutes les conditions propres à en assurer le succès.

Les décrets d'autorisation obtenus, il nous restait à remplir une autre tâche, dont la difficulté et l'importance ne vous échapperont pas. Nous voulons parler de l'organisation de nos Agences, de la constitution des Commissions coloniales chargées par les statuts nouveaux de statuer provisoirement sur les demandes de prêt, du mode de fonctionnement de nos opérations dans les Colonies, des instructions à donner et des mesures à prendre afin que les prêts y soient consentis et réalisés dans toutes les conditions de sécurité exigées par les statuts.

Toutes ces mesures ont exigé beaucoup de temps et ont été, de la part de votre Conseil d'administration, l'objet des soins les plus attentifs et du plus sérieux examen. Il y a procédé avec maturité, mais, en même temps, avec la diligence nécessaire pour que, dès les premiers mois de la présente année, les Agences coloniales fussent complètement organisées et que les opérations nouvelles pussent commencer.

Un autre point très-important avait, dès les premiers instants, fixé notre attention.

Au moment où la transformation de la Société fut décidée, un certain nombre de demandes de prêt étaient en instance et en cours d'instruction. Chaque courrier en apportait de nouvelles. En attendant que la transformation décidée fût accomplie, quel parti convenait-il de prendre à leur égard ?

Fallait-il les accueillir et continuer à prêter ?

Devait-on, au contraire, suspendre les opérations et ajourner les demandes de prêt jusqu'après la reconstitution de la Société ?

C'est à cette dernière résolution, commandée par l'intérêt sainement entendu de la Société, que votre Conseil d'administration a cru devoir s'arrêter.

Les crédits ouverts, réalisés ou à réaliser, s'élevaient, en effet, au 31 décembre 1862, à 7,864,650 fr. Ils excédaient déjà, d'une manière notable, nos deux premières émissions d'obligations, montant ensemble à 3,993,500 fr. Pour effectuer de nouveaux prêts il fallait nécessairement faire appel au crédit.

Or ce n'était pas au moment où la Société était en voie de reconstitution et sollicitait d'importantes modifications à ses statuts qu'il pouvait être opportun d'émettre de nouvelles obligations.

D'un autre côté, l'expérience avait démontré que, pour assurer la marche de nos opérations d'une manière constante et régulière, il était de nécessité absolue d'étendre à trente ans la durée des prêts et d'élever jusqu'à 8 p. 0/0 le taux de l'intérêt. La Société demandait, en conséquence, cette double modification à la clause de ses statuts qui fixait la limite de durée de ses prêts à vingt ans et le taux de l'intérêt à 6 p. 0/0. Elle demandait, en outre, pour faciliter le placement de ses obligations, que ses prêts fussent garantis, dans une certaine mesure, par les budgets coloniaux.

Il est évident que, dans une pareille situation, il devenait impossible de continuer à prêter sur les anciens errements, et qu'il fallait s'arrêter et attendre que les opérations pussent être reprises sous l'empire des nouveaux statuts.

Aucun prêt nouveau n'a donc été consenti en 1863.

Les demandes qui étaient déjà formées et celles qui se sont produites avant que la résolution du Conseil d'administration fût connue aux colonies ont été ajournées. Renvoyées à l'examen des Commissions coloniales, elles se re-

produisent chaque jour depuis la reconstitution de la Société, et sont accueillies par le Conseil dans de meilleures conditions de sécurité et de rémunération.

Pour faire face à nos opérations une nouvelle émission d'obligations ne tardera pas à devenir nécessaire. Votre Conseil d'Administration s'en est préoccupé et une Commission a été chargée d'étudier les meilleures combinaisons à adopter pour en assurer et en faciliter le placement.

§ I.

Opérations réalisées en 1863.

Dans notre précédent Rapport nous avons constaté que les prêts réalisés par actes, au 31 décembre 1862, s'élevaient à 7,030,150 fr.

Deux seuls prêts, montant ensemble à 584,500 fr. et votés à la fin de 1862, ont été consentis par actes en 1863. En les ajoutant à ceux de l'année 1862, on trouve qu'au 31 décembre 1863 les crédits régularisés montaient à 7,614,650 fr. Ce chiffre est destiné à s'augmenter d'une somme de 250,000 fr. montant d'un dernier crédit également ouvert en 1862 et dont l'acte, retardé par des régularisations à fournir, vient d'être signé à la Réunion. Ce crédit clôt la série des prêts accordés par la Société avant sa transformation.

Les ouvertures de crédits consenties sous l'empire des anciens statuts s'élèvent donc à une somme totale de 7,864,650 fr. Mais ce chiffre n'est pas encore définitif; il pourra subir quelques modifications par suite de réductions sur certains crédits non encore entièrement versés ou d'annulation de certains autres non réalisés.

Les annuités de remboursement, exigibles aux Antilles le 31 mars 1863 et à la Réunion le 30 septembre suivant, ont été exactement acquittées.

Les deux tirages annuels pour l'amortissement de nos deux émissions d'obligations ont eu lieu les 15 juin et 15 décembre 1863. 197 des obligations de la première série, montant ensemble à 98,500 fr., et 198 de la seconde, s'élevant à 99,000 fr., sont sorties à ces tirages et ont été appelées au remboursement. En ajoutant ces deux tirages à ceux précédemment effectués, on

constate que, sur les 11,987 obligations de 500 fr. émises par la Société, elle en a déjà amorti 778 et a remboursé une somme totale de 389,000 fr.

§ 2.

Comptes et Bilan de l'Exercice de 1863.

Ainsi que nous l'avons dit au début de ce Rapport, les résultats de l'exercice de 1863 sont à peu près les mêmes que ceux de l'exercice précédent. Vous en connaissez la cause; les seules différences à signaler proviennent de l'augmentation du capital social, de l'accroissement qui en est résulté dans le chiffre des intérêts statutaires et des versements effectués sur les prêts antérieurement consentis.

Nous allons passer successivement en revue les divers articles du bilan, afin de les soumettre à votre examen.

I. — Actif.

L'article 1^{er}, *Prêts hypothécaires*, représente les crédits dont les annuités ont commencé à courir.

L'article 2, intitulé *Annuités et Timbre*, se compose des droits de timbre à rembourser par les emprunteurs sur les obligations émises par la Société, en représentation des crédits ouverts.

L'article 3, *Intérêts courants*, comprend la portion des annuités de nos prêts acquies au 31 décembre 1863.

A l'article suivant, *Comptoir d'Escompte*, figure la balance, en faveur de la Société, de son compte avec cet établissement. Malgré les paiements effectués sur nos prêts, cette balance s'est considérablement accrue en 1863 par suite des versements opérés sur les nouvelles actions émises pour compléter le capital social.

L'article qui suit, *Compte des Agents*, est relatif aux recouvrements opérés sur nos annuités à la Réunion.

Les versements en retard sur nos obligations, qui font l'objet de l'article suivant et qui, en 1862, s'élevaient à 47,460 fr., se réduisent aujourd'hui au chiffre insignifiant de 17,420 fr.

Le montant de nos *Obligations en portefeuille*, c'est-à-dire de celles de la première émission qui n'ont pas été placées, s'élève à 49,040 fr. et est à peu près le même qu'au bilan précédent.

L'article suivant, *Frais spéciaux aux obligations*, qui figurait au dernier bilan pour 273,871 fr. 33 c., ne s'élève plus aujourd'hui qu'à 99,447 fr. 37 c. Vous accueillerez sans doute avec satisfaction cette réduction considérable. Elle provient de rectifications opérées sur le chiffre des frais relatifs à nos deux émissions d'obligations, d'une bonification d'intérêts faite par le Comptoir d'Escompte et d'un règlement plus exact avec les souscripteurs de notre deuxième emprunt. Pour amortir cette somme, vous vous rappellerez, Messieurs, que nous avons une ressource plus que suffisante dans la fraction spécialement affectée à cette destination sur les annuités qui nous sont payées par les emprunteurs.

Les *Frais de premier établissement*, qui s'élevaient, lors du précédent exercice, à 5,428 fr. 30 c., se sont, au contraire, accrus et montent aujourd'hui à 14,321 fr. 78 c. Cette augmentation est la conséquence nécessaire de la reconstitution de la Société et des dépenses qu'elle a occasionnées.

Enfin les *Versements restant à faire sur les actions* s'élevaient au 31 décembre dernier à 83,700 francs. Ce chiffre s'est, depuis lors, considérablement réduit. Les actionnaires en retard ont été mis en demeure, et des mesures vont être prises, conformément aux statuts, contre le très-petit nombre de ceux qui n'ont pas encore effectué le versement exigible.

II. — Passif.

Si nous abordons l'examen du passif, le premier article à signaler à votre attention est celui intitulé *Crédits courants*. Sous ce titre figurent les sommes

restant à verser aux emprunteurs sur les prêts consentis, et qu'à défaut des justifications exigées ils n'ont pas été en mesure de retirer.

Les cinq articles suivants sont relatifs à la demi-annuité dont la retenue, au moment du prêt, est autorisée par les statuts, et aux sommes dues par la Société pour le capital restant à amortir sur ses émissions d'obligations et pour le service des intérêts échus et le remboursement des obligations sorties aux derniers tirages.

L'article intitulé *Compte des Sommes réservées* sur les prêts consentis représente les retenues opérées sur les crédits ouverts, sauf règlement ultérieur avec les emprunteurs, afin de faire face aux intérêts, aux frais de toute nature et à la commission dus à la Société pendant la période de réalisation des crédits.

A l'article suivant, *Intérêts statutaires*, figurent les intérêts dus aux actionnaires pour le second semestre de 1863 sur les versements par eux opérés sur leurs actions.

Sous le titre *Coupons des Titres de garantie* sont portés les intérêts ou les dividendes que la Société a perçus pour le compte de certains actionnaires sur les valeurs publiques qu'ils avaient remises en garantie de leurs actions, comme nos anciens statuts leur en laissaient la faculté. Cette faculté n'existant plus aujourd'hui, cet article ne figurera plus dans nos prochains bilans.

L'article intitulé *Impôts et Droits de transmission* comprend les droits perçus des actionnaires, pour le compte du Trésor, au moment des mutations, conformément à la loi du 23 juin 1837 sur les valeurs mobilières. Ces sommes ne sont dans nos caisses qu'à titre de dépôt, en attendant qu'elles soient versées à l'État.

Enfin le dernier article, *Profits et Pertes*, 22,065 fr. 17 c., représente les bénéfices réalisés par la Société pendant le cours de l'exercice, déduction faite des intérêts statutaires.

Votre Conseil d'administration a pensé qu'une somme aussi peu importante, dont il faudrait d'abord mettre le quart à la réserve, en conformité de l'article 75 des statuts, ne pouvait donner lieu à la distribution d'un dividende entre les vingt-quatre mille actions dont se compose aujourd'hui le capital social.

Il a, en conséquence, décidé que cette somme sera portée à nouveau au compte de profits et pertes.

Cette décision obtiendra sans doute votre approbation. Vous ne perdrez pas de vue, en effet, que l'année qui vient de s'écouler, si elle a été féconde pour l'avenir de la Société, a été improductive, et que, tandis que les bénéfices de la Société sont restés stationnaires, les intérêts qu'il a fallu servir aux actionnaires sur les versements par eux effectués se sont considérablement accrus par l'augmentation du capital social. Ces intérêts, prélevés sur les bénéfices, ne sont autre chose, d'ailleurs, qu'un dividende anticipé dont, par une disposition toute de faveur, les statuts ont autorisé la distribution.

Mais l'année qui vient de s'écouler a clos la période de transition dont nous venons de vous entretenir.

En effet, nos opérations nouvelles ont commencé dans les Colonies et paraissent devoir s'y développer, dans un avenir prochain, sur une très-grande échelle. Un certain nombre de prêts, consentis provisoirement par les Commissions coloniales de la Martinique et de la Guadeloupe, ont déjà obtenu la ratification du Conseil d'administration. Des demandes en grand nombre se préparent dans ces deux Colonies, et, à la Réunion, un contingent considérable d'opérations importantes semble assuré à notre institution.

Ces premiers résultats sont satisfaisants. Il faut, en effet, tenir compte des difficultés inhérentes aux exigences de régularité dont une Société de crédit foncier ne peut se départir et des lenteurs qui en sont la conséquence. Il est à remarquer, d'ailleurs, que la Société nouvelle ne fonctionne aux Antilles que depuis quatre mois à peine, et qu'à la Réunion elle commence en ce moment même ses premières opérations. Or une institution de crédit comme la nôtre, l'exemple du Crédit foncier de France en est la preuve, ne peut porter tous ses fruits qu'avec l'aide du temps et ne devient florissante que lorsqu'elle a pénétré dans tous les esprits, que le mécanisme de ses opérations est devenu familier et que les avantages qu'elle procure sont appréciés de tous.

Tout nous fait cependant espérer que ce moment ne se fera pas longtemps attendre. Notre Société répond à des besoins trop nombreux et trop urgents pour que ses opérations ne se développent pas avec rapidité.

En terminant, nous nous plaignons à adresser un juste tribut de remerciements aux Commissions coloniales qui, secondées par nos Agents, prêtent à notre institution le concours le plus éclairé et s'acquittent de leurs importantes et difficiles fonctions avec un zèle et un dévouement qui méritent tous nos éloges.

En conséquence,

Votre Conseil d'administration vous propose, Messieurs, d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1863.

RAPPORT DES CENSEURS

A l'Assemblée générale du 26 Mai 1864.

MESSIEURS,

Votre acte de Société a placé près de votre Conseil d'administration des censeurs dont la mission est de veiller à la stricte observation des statuts.

Vos censeurs n'administrent pas ; ils exercent seulement un contrôle continu sur tous les actes de la gestion, et c'est à ce titre qu'ils vous doivent compte du mandat que vous leur avez confié.

L'exercice de l'année 1863, qu'il s'agit d'arrêter aujourd'hui, est, pour ainsi dire, antérieur à leur entrée en fonction ; c'est le bilan définitif de la première phase de votre Société.

Dès le 19 février 1863 vous avez voté, en Assemblée générale, la transformation de votre Société, limitée jusque-là à des prêts à l'industrie sucrière, en Société de Crédit foncier.

Votre Conseil d'administration vous a fait connaître les raisons décisives qui avaient motivé la résolution qu'il a prise de suspendre les opérations alors en cours ; les emprunteurs eux-mêmes devaient s'arrêter devant des combinaisons nouvelles qui leur donneraient plus de facilités et une plus large satisfaction.

Le décret impérial qui a approuvé les statuts de la Société transformée n'a

pu être obtenu que le 31 août dernier, et c'est à partir seulement du 2 octobre 1863 que votre Conseil d'administration a été complété et qu'il a pu fonctionner.

Le premier devoir de votre Conseil d'administration a été d'instituer les Commissions coloniales ; c'est devant elles que s'instruisent les affaires, et il importait que la Société trouvât une garantie réelle dans leur composition et dans leurs délibérations.

Il a fallu également organiser les Agences et pourvoir à toutes les nécessités d'un service plus étendu.

Ces mesures préliminaires indispensables ont retardé la régularisation des nouvelles demandes de prêts qui ne nous ont été présentées que dans les premiers mois de 1864.

Ces circonstances expliquent donc très-naturellement les résultats qui ressortent de l'exercice de l'année 1863 qui vous est soumis ; c'est une période de transition que la Société a eu à traverser, et ce n'est que dans le prochain exercice que vous pourrez juger le développement des nouvelles opérations et pressentir l'avenir réservé à notre Société comme Société de Crédit foncier.

Dans les comptes dont l'approbation vous est demandée nous vous signalerons deux faits qui ont déjà dû vous frapper.

Le recouvrement des annuités qui sont échues et payables dans les colonies s'est opéré avec exactitude et régularité ; c'est là un gage de sécurité pour l'avenir ; c'est une preuve également de la prudence avec laquelle les prêts ont été consentis dès l'origine de la Société.

D'une autre part, il ne reste à régulariser qu'un solde sans importance sur les versements exigibles des actions.

Sous ce double rapport, qui embrasse l'ensemble de nos recettes, la Société a donc une situation régulière et satisfaisante.

Les frais de premier établissement ne s'élèvent, pour la constitution origi-

naire de la Société et pour sa transformation, qu'à une somme totale de 14,321 fr. 78 c.

Ils pourront être facilement éteints dans un bref délai par un amortissement annuel.

Aujourd'hui nous ne pouvons que rendre témoignage de tous les efforts apportés par votre Conseil d'administration pour imprimer à notre Société une direction ferme et régulière.

Les écritures sociales sont tenues avec soin et de manière à en faciliter la vérification et le contrôle; nous les avons reconnues et nous en avons constaté l'exactitude.

Les prêts faits jusqu'au 31 décembre 1863 s'élèvent à 7,864,650 fr. Ils ont épuisé le montant des deux premières émissions d'obligations, qui ont été de 5,993,500 fr., et la presque totalité des versements appelés sur les nouvelles actions.

Pour faire face aux demandes de prêts qui s'instruisent en ce moment devant les Commissions coloniales, il devra être procédé prochainement à une émission nouvelle d'obligations qui se concilie avec la situation actuelle de notre Société et l'extension de ses opérations.

Votre Conseil d'administration a donné tous ses soins et toute sa sollicitude à la solution de cette importante question, car c'est là la base sur laquelle doit se régler le mouvement de nos prêts pour toute la durée de nos opérations.

Dans toutes les affaires, d'ailleurs, des commissions ont été nommées, avec l'assistance de l'un des censeurs, pour étudier les questions et préparer les résolutions sur lesquelles le Conseil doit statuer.

Votre Conseil d'administration a porté une attention toute particulière à régler le fonctionnement des Commissions coloniales et les rapports des agents soit avec ces Commissions, soit avec la Société elle-même. Pour fixer leurs attributions respectives il a fait dresser des instructions précises et détaillées qui devront faciliter l'expédition et la régularisation des demandes de prêts.

Dès le début il a voulu qu'il fût bien compris que les garanties sur lesquelles prête le Crédit foncier colonial devaient être sérieuses et effectives.

Nous rendons, comme lui, justice au concours dévoué qu'il a trouvé dans les Commissions coloniales.

Nous espérons donc que tous ces efforts réunis porteront leurs fruits ; un temps prochain doit amener le développement successif de nos opérations ; l'expérience fera apprécier à nos Colonies les bienfaits de notre institution et les convaincra que, pour assurer l'avenir, leur intérêt bien entendu, comme le nôtre, est attaché à la fidèle observation des statuts et à la complète sécurité des gages qui nous sont donnés.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance de l'Assemblée générale du 26 Mai 1864.

L'an mil huit cent soixante-trois, le jeudi vingt-six mai,

Les Actionnaires de la Société de Crédit foncier colonial, convoqués en vertu de l'article 32 et en conformité de l'article 33 des statuts, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, à Paris, au siège de la Société, rue Bergère, n° 14, sous la présidence de M. A. Pinard, Directeur du Comptoir d'Escompte de Paris, Président du Conseil d'administration de ladite Société, assisté de MM. Wolowski, West, Denière, Fère, Bischoffsheim, Boissaye, comte de Bouillé, Robin, Cottin, Kœnigswarter, membres dudit Conseil d'administration, Lucy-Sédillot et Bordeaux, censeurs.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

M. le Président rend compte des insertions qui ont été faites, pour la convocation de l'Assemblée dans les journaux d'annonces légales, *le Moniteur* et *la Gazette des Tribunaux*, numéros du 5 mai courant; dans les journaux politiques *le Journal des Débats*, *le Constitutionnel*, *la Presse*, *la Patrie*, *le Pays* et *le Siècle*, numéros des 6, 7 et 8 mai courant, et dans les journaux financiers *la Semaine financière*, *le Journal des Chemins de fer*, *l'Industrie* et *l'Économiste français*, et il dépose sur le bureau la liste des Actionnaires qui ont effectué le dépôt de leurs actions, arrêtée par le Conseil d'administration, conformément à l'article 30 des Statuts.

Il constate ensuite que quarante-cinq Actionnaires, représentant six mille huit cent cinq actions, ont signé la feuille de présence, et qu'en conséquence

l'Assemblée, réunissant les conditions prescrites par l'article 34 des statuts, se trouve régulièrement constituée.

Les deux plus forts Actionnaires présents à l'ouverture de la séance, autres que les membres du Conseil d'administration, étant MM. Hentsch et Jourdain, M. le Président les invite à remplir les fonctions de scrutateurs. Ils prennent place au bureau.

Le bureau désigne pour son secrétaire M. Bamberger.

M. le Président déclare à l'Assemblée que, suivant l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration, elle est convoquée pour entendre le Rapport du Conseil d'administration et les observations des censeurs sur la situation des affaires sociales, et pour approuver, s'il y a lieu, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1863.

Sur l'invitation de M. le Président, le secrétaire général de la Société donne lecture du Rapport du Conseil d'administration.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Bordeaux, qui lit le Rapport des censeurs.

Après cette double lecture M. le Président demande aux Membres de l'Assemblée s'ils désirent prendre la parole.

Un membre exprime le vœu qu'à l'avenir un certain nombre d'exemplaires du bilan soit tenu à la disposition des actionnaires à l'ouverture de la séance, afin de les mettre à même de suivre les détails dans lesquels doit entrer le Rapport du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice. Le même Membre fait observer que, la transformation de la Société ayant nécessité la création de 48,000 actions nouvelles, les $\frac{2}{3}$ de ces actions ont été réservées aux Actionnaires par l'article 4 des statuts modifiés, et qu'il a été stipulé, dans ce même article, que l'émission du dernier tiers aurait lieu, par les soins du Conseil d'administration, par voie de souscription publique ou autrement; qu'aucune souscription publique n'a été ouverte et qu'il n'est fait mention ni dans le Rapport, ni dans les comptes soumis à l'Assemblée, de l'emploi qui a été donné aux 6,000 actions réservées; qu'il est naturel qu'un nombre plus ou

moins grand de ces actions ait été consacré aux besoins résultant de l'agrandissement et de la reconstitution de la Société, mais que toutes n'ont pas dû recevoir cet emploi. Il demande, en conséquence, qu'il soit rendu compte à l'Assemblée de l'usage qui a été fait des actions dont il s'agit.

M. le Président reconnaît, en ce qui concerne la première observation, qu'il peut être utile que des copies du bilan soient distribuées aux Actionnaires à l'ouverture de la séance et déclare qu'à l'avenir ces documents seront mis à la disposition des Actionnaires qui désireront en prendre connaissance. Relativement à la seconde observation, M. le Président déclare que le vote de l'Assemblée générale du 19 février 1863 et l'article 4 des statuts ont conféré au Conseil d'administration de pleins pouvoirs pour l'émission du dernier tiers des actions nouvelles, dont la création était devenue nécessaire, et l'ont autorisé à en disposer comme il le jugerait convenable, dans l'intérêt de la Société; que le Conseil a rendu compte à l'Assemblée générale du 2 octobre dernier de l'ensemble des mesures qu'il avait dû prendre pour assurer la transformation de la Société; qu'aucune réclamation n'a été alors élevée au sujet de l'emploi des actions dont il s'agit, et qu'on ne saurait revenir aujourd'hui sur un acte se rattachant à cette transformation et déjà apprécié par l'Assemblée générale.

Ces observations sont appuyées par un membre de l'Assemblée, qui fait remarquer qu'on ne peut, en ce moment, remettre en question un fait accompli et sanctionné par l'Assemblée du 2 octobre dernier; que ce serait manquer aux convenances et à la juste confiance que mérite le Conseil d'administration. Il propose en conséquence à l'Assemblée de passer à l'ordre du jour.

Aucun autre membre ne demandant la parole sur l'incident, l'Assemblée, consultée par M. le Président, passe à l'ordre du jour.

M. le Président soumet alors à l'Assemblée les comptes de l'exercice de 1863, comprenant le temps écoulé du 1^{er} janvier au 31 décembre de ladite année et met aux voix les conclusions du Rapport du Conseil d'administration qui propose d'approuver lesdits comptes et de décider que le solde du compte de profits et pertes ne donnera lieu à la distribution d'aucun dividende et sera reporté à l'exercice nouveau.

L'Assemblée, votant par assis et levé, adopte les conclusions du Rapport ; approuve, en conséquence, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1863, et décide que le solde du compte de profits et pertes sera reporté à l'exercice de 1864.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures et demie.

De tout quoi il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par M. le Président et par les Membres du bureau, les jour, mois et an que dessus.

Les Membres du bureau :

HENTSCH,
FRÉD. JOURDAIN.
BAMBERGER, *Secrétaire.*

Le Président :

PINARD.